6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Prosys Tech

Interdit à Corporation Prosys Tech, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0261

Pétrole Gale Force Inc.

Interdit à Pétrole Gale Force Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0264

Pixman Media Nomade inc.

Interdit à Pixman Media Nomade inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0263

Ski Sutton inc.

Interdit à Ski Sutton inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0262

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.